



## DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

## Commune de PENTA DI CASINCA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 11H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par M Jean-Sylvestre MORACCHINI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 24	Absents : 3	Pouvoirs : 0
-----------------------------------	---------------	-------------	--------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, BUCCI Marguerite, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, ROMAGNOLI André, SAMARTINI Jean-Félix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Stéphanie.

Absents : FINIDORI Joël, FRANCESCHI Jean-Marc, MATTEI-BELGODERE Valentine.

Pouvoirs : 0

## Objet : Vote des montants des indemnités brutes mensuelles des élus

Pour :	24
Contre :	
Abstention :	

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer

## Le Conseil Municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maximaux des indemnités de fonction des maires et adjoints en fonction de la population de la commune ;

**Considérant** que la commune compte 3 587 habitants selon la population municipale en vigueur publiée par l'INSEE ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

## DECIDE

**Article 1** : A compter du 22 mars 2026 date d'installation du Conseil Municipal, le montant des indemnités de fonction du maire et des 6 adjoints et des 4 conseillers Municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévu par l'article L.2123-23 précité.

Maire : 58.30% de l'indice 1027 (Majoration du montant de l'indemnité du maire à 15% pour commune siège des bureaux centralisateurs du canton)

Le 1<sup>er</sup> adjoint : 17% de l'indice 1027

Le 2<sup>nd</sup> adjoint : 18.25% de l'indice 1027

Le 3<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice 1027

Le 4<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice 1027

Le 5<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice 1027

Le 6<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice 1027

Conseiller municipal délégué : 6% l'indice 1027

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, conformément au tableau annexé.

**Article 3** : Le montant des indemnités sera prévu chaque année au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 22 mars 2026

Le Maire  
Yannick Castelli

